

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1214

Numéro D2025-573

**Portant extension de 5 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Bernard de Laplanche géré par l'association MARPA MILLAY**

N°FINESS : 58 097 259 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre (CD58) ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS/BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD58 n° 2016-R-273-D17-123 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Bernard de Laplanche sis à MILLAY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant le courrier conjoint ARS/CD58 du 18 septembre 2024 par lequel les autorités ont donné un avis favorable à une extension de 5 places au sein de l'EHPAD Bernard de Laplanche dans l'attente du calendrier des travaux immobiliers nécessaires à l'installation de ces places ;

Considérant que cette opération répond à un besoin sur le territoire et est en adéquation avec les objectifs du PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRENTENT

Article 1 :

L'EHPAD Bernard de Laplanche bénéficie d'une extension de 5 places d'hébergement complet **à compter du 1^{er} décembre 2025**. La capacité globale autorisée sera portée à 29 places à cette date.

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des cinq places supplémentaires au plus tard le 31 décembre 2025. La capacité globale autorisée sera ramenée à 24 places.

Article 2 :

L'autorisation, délivrée à l'association MARPA MILLAY pour le fonctionnement de l'EHPAD Bernard de Laplanche, est modifiée **à compter du 1^{er} décembre 2025**.

L'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 097 253 7
SIREN	412 335 069
Raison sociale	Association MARPA MILLAY
Adresse	MAIRIE Le Bourg 58170 MILLAY
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Etablissement :

N° FINESS	58 097 259 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Bernard de Laplanche
Adresse	La Foulquière 58170 MILLAY

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	29

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-R-273-D17-123 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Toutefois, conformément à l'article 1 du présent arrêté, l'extension de 5 places sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des ces places.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

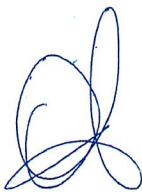
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 30 juin 2025

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,



Fabien BAZIN

Publié le 29/07/2025

François BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre